



ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DU DÉFILÉ DU
CARNAVAL DE L'AMICALE DES PARENTS
D'ÉLÈVES DE DIZY

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8 et R.411-25 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Vu la demande présentée par l'Amicale des Parents d'Élèves de Dizy, représentée par Madame Mélissa BARROIS, Présidente, en date du 20 février 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion du carnaval ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors du défilé organisé le dimanche 8 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Amicale des Parents d'Élèves de Dizy, représentée par Madame Mélissa BARROIS, est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du carnaval le dimanche 8 mars 2026 à partir de 15h00.

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant, au départ et retour place du Vieux Château :

- Rue du Vieux Château ;
- Avenue du Général Leclerc ;
- Rue de Reims ;
- Avenue du Léon ;
- Rue de Reims ;
- Rue du Colonel Fabien ;

- Rue du Vieux Château ;
- Retour place du Vieux Château.

Article 2 : Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules sera régulée de manière intermittente sur les voies précitées, au fur et à mesure de la progression du cortège, sans fermeture totale et permanente des voies.

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place conformément aux textes susvisés.

Article 3 : Encadrement et sécurité

L'encadrement du défilé sera exclusivement assuré par les membres de l'Amicale des Parents d'Élèves.

Les encadrants devront :

- Porter des gilets de haute visibilité conformes à la réglementation en vigueur ;
- Veiller au respect des règles de sécurité ;
- Prévenir toute interférence dangereuse avec les usagers de la route.

Les enfants participants devront obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal durant toute la durée du défilé.

Des véhicules de soutien seront positionnés en amont et en aval du cortège afin d'assurer la sécurité des participants, notamment en cas d'incident.

Article 4 : Responsabilité et respect des prescriptions

L'Amicale des Parents d'Élèves est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Elle devra veiller à ce que l'ensemble des participants respecte les prescriptions du présent arrêté et les règles de sécurité applicables.

En cas de non-respect des mesures prescrites ou si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, l'événement pourra être suspendu, interrompu ou modifié à tout moment par l'autorité municipale.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le même délai.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie nationale territorialement compétente ;
- L'Amicale des Parents d'Élèves de Dizy ;
- Le centre intercommunal de premier secours.



Fait à DIZY, le 26 février 2026

M. le Maire
Antoine CHIQUET